

J'AI UNE IDÉE...JE LA PROPOSE !

# BUDGET

*participatif*

## RÈGLEMENT



DES QUESTIONS ?



[www.sandillon.fr](http://www.sandillon.fr)  
02 38 69 79 80



Commune  
de Sandillon



[budget.participatif](http://budget.participatif@sandillon.fr)  
[@sandillon.fr](mailto:@sandillon.fr)

## Table des matières

<u>Article 1 - Le budget participatif : qu'est-ce que c'est ?</u>	<u>3</u>
<u>Article 2 - Qui peut proposer un projet ?</u>	<u>3</u>
<u>Article 3 - Quels types de projets peuvent être proposés ?</u>	<u>4</u>
<u>Article 4 - Quel est le montant affecté au budget participatif ?</u>	<u>6</u>
<u>Article 5 - Un comité citoyen mixte du budget participatif : comment et pourquoi ?</u>	<u>6</u>
<u>Article 6 - Quelles sont les étapes du budget participatif ?</u>	<u>6</u>
<u>Article 7 - Evaluation du dispositif</u>	<u>9</u>
<u>Article 8 - Protection des données à caractère personnel</u>	<u>9</u>
<u>Article 9 - Modification du règlement</u>	<u>10</u>

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre et du déroulement du budget participatif.

---

## Article 1- Le budget participatif : qu'est-ce que c'est ?

---



Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Sandillonaises et Sandillonnais de proposer puis choisir des projets d'intérêt général qui répondent à leurs besoins et leurs attentes.

En adéquation avec le projet de la mandature, la municipalité fait le choix de développer cet outil de participation citoyenne, animée par la volonté de :

- renforcer le pouvoir de décision des habitants en leur permettant de décider de l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la commune ;
- reconnaître l'expertise des citoyens et les inviter à prendre part à la transformation concrète de leur commune ;
- encourager la réalisation de projets concertés et innovants à l'échelle de la commune.

---

## Article 2 - Qui peut proposer un projet ?

---

Toute personne, habitant ou travaillant sur la commune de Sandillon, sans condition d'âge ou de nationalité, peut proposer un projet. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence ou activité professionnelle sur Sandillon. Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal, sera sollicitée, sous peine d'irrecevabilité.

Les personnes suivantes ne peuvent pas déposer de projet dans le cadre du budget participatif :

- les élus détenant un mandat local ou national ;
- les agents communaux.

Les projets peuvent être émis :

- à titre individuel ;
- à titre collectif (ex : un collectif de voisins, une école...) ;
- à titre associatif (attention : le budget participatif n'est pas un système de subvention supplémentaire ; il vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général).

Les projets collectifs doivent être déposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra préciser les noms des contributeurs et/ou mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement à préciser.

Le nombre de projets est limité à un par personne, collectif ou structure par an.

---

## Article 3 - Quels types de projets peuvent être proposés ?

---

Pour être recevables, les projets proposés devront respecter les critères détaillés suivants :

### ❖ Etre conformes à l'intérêt général

Les projets proposés doivent être à visée collective et de nature à bénéficier à tous les habitants de Sandillon. Ils peuvent concerner la commune dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.

### ❖ S'inscrire sur le territoire concerné et dans un processus démocratique

Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire de la commune de Sandillon. Les projets déposés doivent s'insérer dans l'espace public et dans certains cas, faire l'objet d'une étude d'impact, une information, une sensibilisation voire une concertation.

### ❖ Relever des compétences communales

Les projets doivent s'intégrer dans l'un des domaines suivants :

- amélioration du cadre de vie,
- citoyenneté, solidarités et vivre ensemble,
- culture et valorisation du patrimoine,
- développement des mobilités douces,
- enfance, éducation, jeunesse,
- espaces verts, végétalisation de la commune, biodiversité,
- maîtrise et production d'énergie,
- propreté urbaine,
- sécurité et tranquillité publique,
- sports et loisirs.



Une attention particulière sera portée aux projets innovants.

### ❖ Impliquer uniquement des dépenses d'investissement

Les actions proposées doivent être uniquement des projets d'investissement. En effet, le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Pour garantir la maîtrise des finances locales, les projets relatifs aux dépenses de fonctionnement ne pourront pas être pris en compte au titre du budget participatif.

- **Le fonctionnement** comprend les dépenses liées à la gestion courante de la commune, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année.
- **L'investissement** correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la commune : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...

❖ **Les projets d'investissement proposés ne devront pas générer de frais de fonctionnement supérieurs à 5 % du montant du projet (recrutement, entretien...)**

Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets !



❖ **Etre techniquement, financièrement, règlementairement et juridiquement réalisables**

Les éléments fournis dans le cadre du dépôt de projets doivent être suffisamment précis pour permettre une estimation technique, juridique et financière par les services de la commune.

Les projets proposés doivent être réalisables, **dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire allouée, en deux ans maximum, études comprises.**

❖ **Les projets ne pourront être pris en compte dans les cas suivants :**

- s'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
- s'ils sont contraires au principe de laïcité ;
- s'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu ;
- s'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles ;
- s'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours ;
- s'ils sont manifestement déraisonnables.

<b>Illustrations concrètes</b>	
 <u>Projets recevables</u>	 <u>Projets non recevables</u>
<b>Installation de jeux pour enfants</b>	<b>Rénover le gymnase</b> <i>Projet non recevable dans le cadre du budget participatif car il est supérieur au budget alloué avec une durée de réalisation supérieure à 2 ans.</i>
<b>Création de stationnement à vélo</b>	<b>Instituer un événement sportif</b> <i>Ce projet n'est pas recevable car la création d'un événement ne nécessite pas de dépenses d'investissement.</i>
<b>Mise en place de tables de pique-nique</b>	<b>Installation de la fibre</b> <i>Ce projet ne relève pas de la compétence de la commune mais du Département du Loiret.</i>

---

## Article 4 - Quel est le montant affecté au budget participatif ?

---

Les élus voteront chaque année en conseil municipal le budget dont une part sera consacrée au budget participatif.

Pour l'année 2023, la commune alloue au budget participatif une enveloppe maximale de 20 000 euros toutes taxes comprises en section d'investissement.

---

## Article 5 - Un comité citoyen mixte du budget participatif : comment et pourquoi ?

---

Un comité citoyen mixte composé d'élus du conseil municipal (dont Monsieur le Maire), d'agents des services municipaux et de citoyens volontaires non élus accompagneront toutes les étapes du budget participatif.



Ses membres présélectionneront notamment les projets pour les classer en plusieurs catégories :

- « conformes aux critères de recevabilité et d'éligibilité » : le projet est jugé réalisable et son coût a été estimé ;
- « non-réalisable » : le projet déposé est jugé non-réalisable pour des raisons techniques ou financières ;
- « déjà prévu » : le projet correspond à une action déjà programmée par la municipalité. Il sera prochainement financé et réalisé. Il ne peut donc être financé au titre du budget participatif ;
- « hors du cadre » : le projet ne peut être pris en compte par le budget participatif car il ne relève pas des critères fixés par le présent règlement.

Les membres du comité pourront être amenés à échanger avec les porteurs de projets.

---

## Article 6 - Quelles sont les étapes du budget participatif ?

---

Le budget participatif de Sandillon se déroule en 5 phases :



## ✦ Etape 1 : Dépôt des projets par les habitants - « J'ai une idée pour ma ville »

Deux possibilités pour déposer un projet :

- sur le formulaire en ligne accessible sur le site internet de la collectivité : [www.sandillon.fr](http://www.sandillon.fr) ;
- formulaire papier à renseigner et à déposer à la mairie.

Dans tous les cas, les participants rempliront les champs suivants :

### Du 05 avril au 12 mai



- nom, prénom, coordonnées (adresse, mail, téléphone),
- nom du projet,
- description précise du projet,
- localisation,
- objectifs et bénéfices attendus,
- envergure du projet : commune, quartier ou rue, bâtiment.

Il est également possible d'indiquer une estimation budgétaire et de fournir des pièces jointes complémentaires (photos, schémas, plans...).

Les jeunes mineurs renseigneront également les champs suivants : nom, prénom, adresse mail et téléphone du représentant légal.

## ✦ Etape 2 : Etude des projets - « Je travaille mon projet avec la ville »

- Vérification de la conformité des projets par le comité citoyen, en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans le présent document,
- Etude de faisabilité technique, juridique et financière des projets par les services compétents.

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour être étudiés. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions.

### Du 15 mai au 2 juin



Les projets pourront également être amendés par le comité citoyen, en accord avec les porteurs de projets, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et/ou compléter un projet peu précis. Les projets pourront ainsi être ajustés, adaptés ou fusionnés.

Seront éliminés :

- les projets déjà prévus ou réalisés par la municipalité,
- les projets sortant du cadre établi par le présent règlement,
- les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus au terme des phases de présélection et d'étude sera communiqué aux porteurs de projets concernés. Ces derniers pourront être reçus par le comité citoyen mixte.

Les projets retenus seront publiés sur le site de la commune et en mairie jusqu'à la clôture du vote.

### ✦ Etape 3 : Vote pour les projets validés - « A vos votes ! »

Les projets retenus à la suite des phases de présélection et d'étude seront éligibles au vote par voie électronique sur le site [www.sandillon.fr](http://www.sandillon.fr) ou dans une urne dédiée, en mairie, durant toute la période de vote.

**Du 08 juin au 28 juin**



Le vote est ouvert à tous les habitants de la commune. Les mineurs de moins de 15 ans peuvent participer au vote sous la responsabilité d'un adulte référent ou du représentant légal.

Chaque habitant vote une seule fois pour un à trois projets au plus en précisant l'ordre de préférence.

Le classement obtenu au terme de la phase de vote déterminera les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe financière allouée. Le premier projet qui fait dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu.

### ✦ Etape 4 : Présentation des projets lauréats

A l'issue de la clôture des votes, la municipalité annoncera les résultats, lors d'un conseil municipal, qui seront diffusés sur le site de la commune et affichés en mairie.

**Lundi 03 juillet**



Tous les porteurs de projets seront contactés pour leur communiquer les résultats. Les projets lauréats seront notamment présentés sur le site [www.sandillon.fr](http://www.sandillon.fr) et au sein du magazine municipal.

### ✦ Etape 5 : Réalisation et valorisation des projets

L'équipe municipale s'engage à lancer la réalisation des projets retenus, sur l'année, sans dépasser l'enveloppe maximum cumulée de 20 000 €.

Les études de faisabilité seront traduites en cahiers des charges permettant les procédures d'achats éventuels de prestations ou de matériaux nécessaires à la réalisation des projets. La commune de Sandillon sera le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon leurs caractéristiques propres.

Les porteurs de projet lauréats seront associés au suivi du projet.

La commune restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration...).



---

## Article 7 - Evaluation du dispositif

---

A l'issue de la réalisation du ou des projet(s), une évaluation du dispositif sera réalisée. Les membres de la commission citoyenne ainsi que les porteurs de projets retenus seront étroitement associés à l'évaluation du dispositif du budget participatif.

Cette évaluation aura pour objectifs de :

- confirmer la pertinence des outils mis à dispositions ;
- déterminer les réussites et points faibles de la démarche.

C'est sur la base de cette évaluation qu'il pourra être décidé d'adapter le processus.

Le règlement sera à nouveau soumis au vote du conseil municipal si des modifications y sont apportées.

---

## Article 8 - Protection des données à caractère personnel

---



En application du règlement sur la protection des données (RGPD) et dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées au titre du budget participatif, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles correspondants du RGPD.

### ❖ Informations collectées

Le responsable du traitement est la mairie de Sandillon, représentée par son maire.

Les données personnelles sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Elles concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, année de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement (mairie de Sandillon).

La mairie de Sandillon ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent règlement du budget participatif de la commune de Sandillon. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, la mairie de Sandillon conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu la mairie de Sandillon conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la clôture de l'appel à candidature.

Les personnes concernées, aux fins du présent objet, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. La mairie de Sandillon ne saurait être tenue responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un courrier à la mairie de Sandillon.

La personne concernée peut également à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/fr>) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

S'agissant des projets déposés de manière collective, le porteur de projet, notamment le référent unique, est habilité à recueillir les consentements de toutes les personnes concernées par le dépôt du projet, quant au traitement de leurs données à caractère personnel.

#### ❖ Dispositions relatives aux mineurs

En vertu des nouvelles dispositions, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, le consentement conjoint du mineur concerné et du ou des titulaires de l'autorité parentale doit être recueilli préalablement à tout traitement de données à caractère personnel. Il interviendra dans le cadre du dépôt du projet.

A compter de l'âge de 15 ans, la personne peut consentir seule à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de l'âge.

---

## Article 9 - Modification du règlement

---

La commune de Sandillon se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du conseil municipal, les modalités du présent règlement. Une information sera diffusée sur le site de la commune.

En cas de force majeure, crise sanitaire, événements climatiques, restrictions gouvernementales, la tenue du budget participatif peut être suspendue.